## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le samedi 25 novembre 2023, à 9h30, à l'hôtel de ville de Sayabec, 3, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron; Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier; Siège #3 : Madame Joannie Lajoie; Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre; Siège #5 : Madame Marie Element; Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire, Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, et aussi monsieur Jean Orsini est aussi présente à cette séance.

#### Résolution 2023-11-313

# Acceptation de l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante tel que reçu, conformément à l'article 156 du Code municipal, et de déclarer la présente séance ouverte.

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPEDIA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À: Monsieur Marcel Belzile, maire, Monsieur Frédéric Caron, conseiller; Monsieur Rémi Carrier, conseiller; Madame Joannie Lajoie, conseillère; Monsieur Patrick Santerre, conseiller; Madame Marie Element, conseillère; Monsieur Lorenzo Ouellet conseiller.

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue à 19 h 30 au Centre communautaire, 3 rue Keable, le samedi 25 novembre 2023 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. L'acceptation de la TECQ 2019-2023;
- 3. Période de questions;
- 4. Levée de la séance.



Résolution 2023-11-314

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019--2024

#### ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1107085 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

# Article à ajouter pour toute programmation comportant des coûts réalisés et des coûts prévus

 La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1107085 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente rencontre.

### **Résolution 2023-11-315**

### Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 9 h 15

Marcel Belzile Maire Chimène Ngomanda Directrice générale et greffièretrésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib